



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 03160

Numéro SIREN : 424 858 934

Nom ou dénomination : 3 S ORTHO

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2012 sous le numéro de dépôt A2012/022061

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : 3 S ORTHO
Adresse : 24 avenue Joannès Masset Bâtiment les Passerelles
69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1999B03160
n° d'identification : 424 858 934

n° de dépôt : A2012/022061
Date du dépôt : 12/09/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

4214238



4214238

3S ORTHO

Société Anonyme au capital de 40 000 euros

Siège social : 24 avenue Joannès Masset Les Passerelles

69009 LYON

424 858 934 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 1ER FÉVRIER 2012**

L'an deux mille douze,

et le premier février, à vingt heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre recommandée en date du 15 janvier 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur HUBERT GONNON préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Pierre BEAUDUN et Monsieur Rémi PIDOUX, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Pierre BEAUDUN est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 500 actions composant le capital, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Gildas TOLLET, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 janvier 2012.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin il déclare la discussion ouverte. Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre BEAUDUN, Directeur Général Délégué de la société.

Après en avoir délibéré et compte tenu du nombre de Directeurs Généraux Délégués restant encore en fonctions, elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

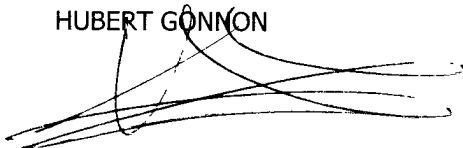
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

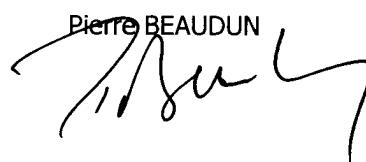
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
HUBERT GONNON

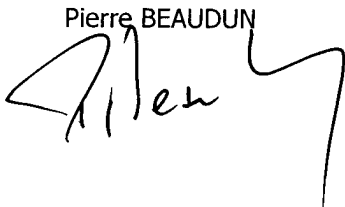


Le Secrétaire
Pierre BEAUDUN



Les Scrutateurs

Pierre BEAUDUN



Rémi BIDOUX



3S ORTHO

Société Anonyme au capital de 40 000 euros
Siège social : 24 avenue Joannès Masset Les Passerelles
69009 LYON
424 858 934 RCS LYON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **EN DATE DU 15 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze,
et le quinze janvier, à vingt heures,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur HUBERT GONNON, président du conseil d'administration et directeur général,
- Monsieur Pierre BEAUDUN, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Rémi PIDOUX, administrateur et directeur général délégué,

La séance est présidée par Monsieur HUBERT GONNON en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Directeur Général Délégué,
- Préparation de l'ordre du jour, du rapport et du texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires,
- Convocation d'une assemblée générale ordinaire,
- Pouvoirs.

Le président rappelle que pour permettre aux administrateurs d'exercer leur mission et afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les questions à l'ordre du jour, il a fait parvenir à chaque administrateur préalablement à la présente réunion les documents d'information ci-après :

- copie du projet de procès-verbal de la précédente séance,
- documents nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

DEMISSION D' UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE SANS REMPLACEMENT

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Pierre BEAUDUN de ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} février 2012.

Compte tenu du nombre de Directeurs Généraux Délégués restant encore en fonction et des clauses statutaires, il décide de ne pas procéder à son remplacement dans l'immédiat.



CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En conséquence de ce qui précède, le conseil, sur la proposition de son président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire, le 1er février 2012 à 20 H 00 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Directeur Général Délégué.

RAPPORT A L'ASSEMBLEE - TEXTE DES RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

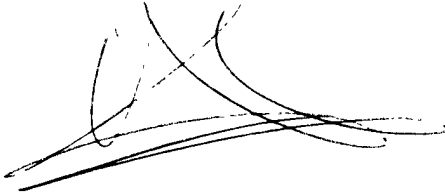
COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles pour la convocation de la prochaine assemblée et en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à ladite assemblée dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Un Administrateur

A smaller, stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a few additional strokes.

3S ORTHO

Société Anonyme au capital de 40 000 euros
Siège social : 24 avenue Joannès Masset Les Passerelles
69009 LYON
424 858 934 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 1ER FÉVRIER 2012**

L'an deux mille douze,

et le premier février, à vingt heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre recommandée en date du 15 janvier 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur HUBERT GONNON préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Pierre BEAUDUN et Monsieur Rémi PIDOUX, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Pierre BEAUDUN est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 500 actions composant le capital, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Gildas TOLLET, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 janvier 2012.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

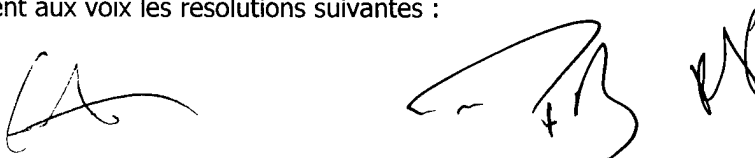
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin il déclare la discussion ouverte. Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre BEAUDUN, Directeur Général Délégué de la société.

Après en avoir délibéré et compte tenu du nombre de Directeurs Généraux Délégués restant encore en fonctions, elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

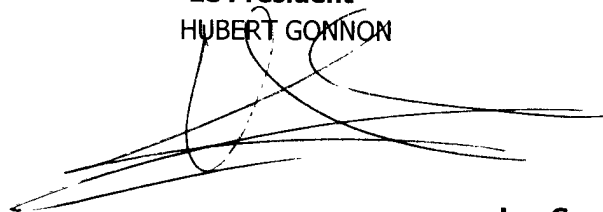
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

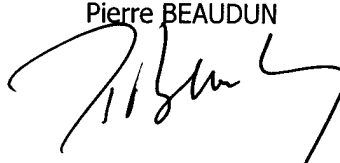
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
HUBERT GONNON

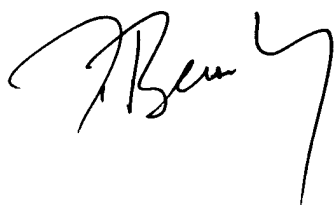
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire
Pierre BEAUDUN

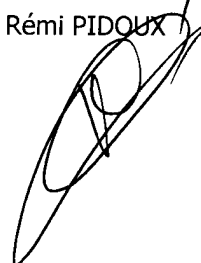
A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'P' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke.

Les Scrutateurs

Pierre BEAUDUN

A handwritten signature in black ink, similar to the one above, with a large initial 'P' and a long horizontal stroke.

Rémi PIDOUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'R' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 22061
LYON

Dénomination : 3 S ORTHO
Adresse : 24 avenue Joannès Masset Bâtiment les Passerelles
69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1999B03160
n° d'identification : 424 858 934

n° de dépôt : A2012/022061
Date du dépôt : 12/09/2012

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration



4214239



4214239

3S ORTHO

Société Anonyme au capital de 40 000 euros

Siège social : 24 avenue Joannès Masset Les Passerelles

69009 LYON

424 858 934 RCS LYON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **EN DATE DU 15 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze,

et le quinze janvier, à vingt heures,

le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur HUBERT GONNON, président du conseil d'administration et directeur général,
- Monsieur Pierre BEAUDUN, administrateur et directeur général délégué,
- Monsieur Rémi PIDOUX, administrateur et directeur général délégué,

La séance est présidée par Monsieur HUBERT GONNON en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Directeur Général Délégué,
- Préparation de l'ordre du jour, du rapport et du texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires,
- Convocation d'une assemblée générale ordinaire,
- Pouvoirs.

Le président rappelle que pour permettre aux administrateurs d'exercer leur mission et afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les questions à l'ordre du jour, il a fait parvenir à chaque administrateur préalablement à la présente réunion les documents d'information ci-après :

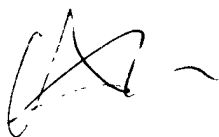
- copie du projet de procès-verbal de la précédente séance,
- documents nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

DEMISSION D' UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE SANS REMPLACEMENT

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Pierre BEAUDUN de ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} février 2012.

Compte tenu du nombre de Directeurs Généraux Délégués restant encore en fonction et des clauses statutaires, il décide de ne pas procéder à son remplacement dans l'immédiat.



CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En conséquence de ce qui précède, le conseil, sur la proposition de son président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire, le 1er février 2012 à 20 H 00 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Directeur Général Délégué.

RAPPORT A L'ASSEMBLEE - TEXTE DES RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

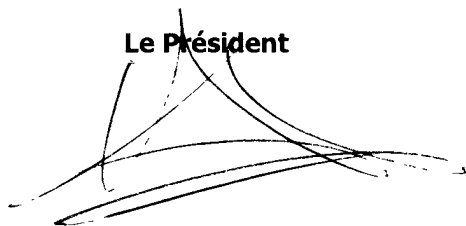
COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles pour la convocation de la prochaine assemblée et en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à ladite assemblée dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

A complex, stylized signature consisting of multiple overlapping loops and lines.

Un Administrateur

A stylized signature consisting of a large loop and a few intersecting lines.